

MAIRIE
DE
MOISSEY
39290



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2020

L'an deux mille-vingt, le vingt-huit mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MOISSEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au Caveau Rue de l'école, sous la Présidence de M. Dominique TRONCIN, Maire

Présents : MM. BARBIER Emmanuel – BERNOUX Céline - BOUCHARD Brigitte – DAUDY François JACQUET Serge – MONIN JOUAIN Céline – MAGDELAINE Martial - NICOLIN Sacha – NOUNGA Dany - OCLER Christine – RACINE Benoît - RICHARD Pascale – ROUSSELET Philippe – VEURIOT Stéphanie

Secrétaire : Christine OCLER

Membres exercice = 15 – Présents = 15 – Votants = 15
Convocation : 20/05/2020 – Affichage 04/06/2020

Vu l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 la réunion se tient au caveau pour appliquer les mesures barrières dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID 19.

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Dominique TRONCIN, Maire sortant, qui déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Madame Christine OCLER est désignée comme secrétaire de séance et le conseil municipal procède à l'élection du Maire.

ÉLECTION DU MAIRE

Serge JACQUET, membre le plus âgé, prend la présidence de l'assemblée et après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il dénombre 15 conseillers municipaux présents. Il constate que la condition de quorum est remplie.

Il rappelle les conditions d'élections, au scrutin secret et à la majorité absolue. Le conseil municipal désigne alors deux membres en qualité d'assesseurs : Pascale RICHARD et Emmanuel BARBIER

Il est alors procédé aux opérations de vote :

Deux candidats : **Monsieur Dominique TRONCIN,**
 Madame Dany NOUNGA

Résultats du premier tour : Monsieur Dominique TRONCIN élu avec 15 voix pour et 0 bulletin nul

Le Maire proclamé reprend la présidence de séance.

NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Le Maire indique que la commune peut disposer d'un adjoint minimum et de quatre adjoints maximum. À ce jour la commune disposait de 4 adjoints. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à 4 le nombre d'Adjoints au Maire.

ÉLECTIONS DES ADJOINTS

1^{er} Adjoint : 1 seule candidate : Mme Céline MONIN JOUAIN, élue avec 15 voix

2^{ème} Adjoint : 1 seul candidat : Serge JACQUET, élu avec 15 voix

3^{ème} Adjoint : 1 seule candidate : Mme Christine OCLER, élue avec 15 voix

4^{ème} Adjoint : 1 seul candidat : M. Benoît RACINE, élu avec 15 voix

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTATIONS EXTÉRIEURES

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU GRAND DOLE

Depuis 2014, dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont les membres du conseil municipal désignés "dans l'ordre du tableau" maire, premier adjoint, deuxième adjoint ...), considérant que la commune de MOISSEY dispose de 1 siège, c'est le Maire qui représentera la commune de MOISSEY auprès de la communauté d'agglomération du Grand Dole et il aura comme suppléante Céline MONIN JOUAIN

SIDEC = syndicat mixte d'énergie d'équipements et de e-communication du JURA : 1 délégué, qui avec les délégués désignés par les autres communes du canton d'Authume, constituera un collège électoral qui élira en son sein quatre délégués au comité du SIDEC.

Titulaire : - Dominique TRONCIN

SYNDICAT DES EAUX DU CANTON DE MONTMIREY LE CHATEAU = 2 délégués titulaires et un suppléant

Considérant les statuts du dit Syndicat qui précisent que le choix de la commune peut porter uniquement sur des membres qui la composent, sont élus :

Titulaires : Dominique TRONCIN – Pascale RICHARD
Suppléant : Serge JACQUET

La délibération sera ensuite transmise au Grand Dole qui procédera à la nomination des délégués.

SIVOM de la SERRE = 1 titulaire + 1 suppléant

Gestion de la route forestière reliant Gredisans à Saligney – entretien et création de chemin forestier – installation à but touristique et de loisirs (aires de pique-nique, mobilier, stationnement ...)

Titulaire : Emmanuel BARBIER

Suppléant : Dominique TRONCIN

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT AGRICOLE CANTON DE MONTMIREY = 2 délégués

Gestion de l'assainissement agricole, chemins association foncière, curage des fossés

Titulaires : François DAUDY - Emmanuel BARBIER

CNAS - COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE = 1 titulaire

Organisme d'action sociale en faveur du personnel communal : aides vacances, enfants, culture, loisirs, solidarité

Titulaire : - Pascale RICHARD

COMMISSION COMMUNALE DES BOIS minimum 3 garants obligatoires

Garants : Serge JACQUET – François DAUDY – Philippe ROUSSELET

COMMISSION COMMUNALE ACTION SOCIALE CCAS – Gère l'action sociale de la commune en lien avec les autres institutions (CAF, MSA, association ...)

Le conseil municipal fixe à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS : 6 Membres à élire au sein du conseil municipal et 6 membres qui seront nommés par le Maire hors conseil municipal.

- Céline MONIN JOUAIN
- Pascale RICHARD
- Brigitte BOUCHARD

- Christine OCLER
- Stéphanie VEURIOT
- Martial MAGDELAINE

COMMISSION APPEL D'OFFRES = 3 titulaires + 3 suppléants attributifs

Commission communale qui se réunit pour donner son avis sur l'attribution des marchés

Titulaires : - Philippe ROUSSELET
- Serge JACQUET
- Christine OCLER

Suppléants : - Martial MAGDELAINE
- Céline MONIN JOUAIN
- Céline BERNOUX

CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DE LA DEFENSE = 1 titulaire + 1 suppléant

Titulaire : Pascale RICHARD

Suppléant : Serge JACQUET

CORRESPONDANTS METEO = 3 titulaires

Serge JACQUET – Philippe ROUSSELET – Benoît RACINE

COMITE DE SUIVI DES CARRIERES = 1 délégué

Dominique TRONCIN

COMMUNES FORESTIERES = 1 titulaire + 1 suppléant

Titulaire : - Serge JACQUET

Suppléant : Philippe ROUSSELET

CONSEIL DE VIE SOCIALE AU FOYER LOGEMENT = 1 titulaire

Composé de représentants élus des résidents, des familles et du personnel du foyer, le conseil de vie sociale donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions liées au fonctionnement de la résidence :

Philippe ROUSSELET

SIVU LA NOUNOURSERIE

VU l'adhésion de la Commune au SIVU créé pour la gestion du fonctionnement de la crèche halte-garderie la Nounourserie de MOISSEY, il y a lieu de désigner 2 titulaires et 1 suppléant

Titulaires : Dominique TRONCIN – Stéphanie VEURIOT

Suppléant : Céline BERNOUX

COLORANDO

Gère la réalisation de sentiers de randonnées (pédestres, équestres et cyclistes) sur le massif de la serre, une personne référente

Benoît RACINE

NATURA 2000

Considérant que la commune fait partie du périmètre Natura 2000 qui intègre le massif de la serre dans le cadre de la charte environnement du Nord Jura, il y a lieu de désigner une personne référente pour représenter la commune /

Serge JACQUET

CONSEIL D'ÉCOLE

1 personne référente pour siéger au conseil d'école mis en place au niveau du regroupement pédagogique Moissey-Montmirey

Christine OCLER

INDEMNITÉ DU MAIRE et DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VOTE**, au Maire, 72.21 % de l'indemnité de fonction maximale fixée par le barème (1 567.43 €), soit **la somme de 1 131.81 € mensuel** en valeur 05/2020
- **VOTE** ensuite, une indemnité identique pour les adjoints, 84.10 % de l'indemnité de fonction maximale fixée par le barème (416.17 €), soit **la somme de 350.05 € mensuelle** pour exercer les fonctions dans les domaines suivants :
 - 1ère Adjointe : Céline MONIN JOUAIN, Gestion des affaires Sociales et relations avec les Aînés
 - 2ème Adjoint : Serge JACQUET, Développement durable, bois et forêt et environnement
 - 3ème Adjoint : Christine OCLER, Gestion du caveau, Affaires scolaires et Patrimoine
 - 4ème Adjoint : Benoît RACINE, Affaires financières, Impôts et Nouvelles Technologies

INDEMNITÉ DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT RECU DÉLÉGATIONS

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, le conseil municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (c'est-à-dire de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires et aux adjoints en exercice 3 232 € pour MOISSEY), l'indemnisation des conseillers municipaux ayant reçu une délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VOTE** ensuite, une indemnité identique de 100 % de l'indemnité de fonction maximale fixée par le barème, soit **la somme de 233.36 € mensuelle en valeur 05/2020**

Aux conseillers municipaux suivants

- M. NICOLIN Sacha - Délégué auprès des jeunes
- M. MAGDELAINE Martial - Délégué vie associative et sportive, communication
- M. DAUDY François – Délégué travaux voirie, sentiers

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonctions votées transmis à la sous-préfecture de DOLE, à l'appui des délibérations fixant les indemnités, fait apparaître une dépense mensuelle totale de 3 232 €.

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire indique que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, même si très peu d'entre-elles sont utilisées pendant le mandat. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le trésorier de la commune recommande de les mettre en place afin de faciliter le traitement des opérations comptables sans réunir systématiquement le Conseil. Elles permettent donc souvent à la trésorerie de prendre en charge des mandats ou des titres sans avoir à les rejeter dans l'attente d'une décision du Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, et pour la durée du mandat, de confier au Maire, les délégations suivantes, étant précisé que le Maire devra en rendre compte à l'occasion des réunions obligatoires du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulation résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° De procéder, dans les limites annuelles de 1,5 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, y compris la gestion et la signature des baux communaux.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre et remboursement y afférentes, y compris les participation dans le cadre de la vérification des extincteurs ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinea de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile;

20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par la conseil municipal ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

MARCHÉ VOIRIE RUE BASSE

Sur proposition du Maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité de prendre une délibération pour la mise en place d'une procédure adaptée pour le marché des travaux à réaliser Rue Basse, de la gendarmerie au stop prévu au croisement avec la rue de la Gare : procédure dont les modalités sont librement fixées par la collectivité en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire.

S'agissant d'un marché de voirie dont les dépenses se situent dans la tranche de 40 001 € à 89 999 € HT, les documents de la consultation du marché public sont mis à disposition des entreprises, prestataires ou fournisseurs sur le profil d'acheteur de la commune à compter de la publication de l'avis de publicité.

Le reste des travaux, Rue de la Gare et extrémité de la rue basse jusqu'à la Rue du lotissement du Pérouset feront l'objet de deux autres marchés d'ici 2 ans.

Une subvention de l'Etat de 30 % a été accordée pour ces travaux dans le cadre de la mise en place de cheminements doux et sur les aménagements paysagers, le revêtement routier n'étant pas éligible.

SIGNATURE DES ACTES ADMINISTRATIFS

Depuis plusieurs années la commune établit des actes passés sous la forme administrative pour toutes les opérations de vente, d'achat ou d'échange de biens dans lesquels elle intervient. Pour la signature, le conseil municipal doit désigner un membre différent du Maire, son rôle étant la réception et l'authentification de l'acte signé comme chez un notaire. L'acte administratif est ensuite transmis aux services de la publicité foncière pour enregistrement.

Le conseil municipal désigne Christine OCLER pour signer les actes de vente en cours :

- Vente à Monsieur Patrice RUISSEAUX la parcelle ZA 51 lieudit « Champs Rouges » en cours d'une superficie de 04 a 60 ca.
- Actes de Vente OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT du JURA ZA 82 Au Pérouset
- Acte d'échange CONSORTS ROBERT ZA 165 – 25 m2 de Indivision à Commune et ZA 168 – 31 m2 de Commune à INDIVISION issues d'une modification parcellaire en cours d'enregistrement
- Acte d'échange BOUCHARD suite à déclassement d'une partie du Chemin des Tuileries

QUESTIONS DIVERSES

RENOUVELLEMENT DE BAIL : Le Maire informe le conseil municipal que l'atelier au 17 Grande Rue attenant à la nounourserie est loué depuis le 1er juin 2016 à Monsieur RICHARD Bruno, artisan. Il a déjà été renouvelé une première fois par délibération du 17 juillet 2019 à titre précaire pour un an et il convient de le renouveler une seconde fois, Monsieur RICHARD n'ayant pas fait part de son intention de le libérer. Unanimité du conseil municipal, loyer reconduit à 150 € mensuel.

REMBOURSEMENT DE FRAIS : Afin de finaliser un dossier de demande de carte grise pour l'immatriculation d'un véhicule au nom de la commune sur le site de l'ANTS, la préfecture a demandé à la commune de régler la somme de 219.76 € qu'il a été impossible d'acquitter par mandat administratif, puisque ce type de paiement n'existe pas. Le Maire a été contraint d'utiliser sa carte bancaire et il sollicite le remboursement correspondant. Unanimité du conseil municipal.

SERVICE CIVIQUE : le Maire propose de mettre en place un nouveau contrat service civique au profit de MONIN Matéo à compter du 1^{er} septembre 2020 pour une durée de 8 mois. Celui conclu avec Lucas NICOLIN s'est très bien passé tant pour le bénéficiaire que pour le foyer logement et la commune qui l'ont encadré.

MARCHÉ DES PRODUCTEURS

A compter du 5/06, un marché de producteurs locaux se tiendra tous les vendredis de 16 h 30 à 19 heures sur la place de la Fontaine. Chacun est invité à s'y rendre pour le faire vivre et permettre qu'il s'y installe dans la durée.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Dominique TRONCIN

